

MOTION
CONCERNANT
L'ENTENTE
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ET
LE CENTRE D'EXCELLENCE OTAN POUR LE
CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA SÉCURITÉ
CONCERNANT LES EXEMPTIONS, LES EXONÉRATIONS
ET LES PRÉROGATIVES DE COURTOISIE CONSENTIES AU
CENTRE ET AUX MEMBRES DE SON PERSONNEL

---ooo0ooo---

Le ministre des Relations internationales et de la Francophonie propose :

Que l'Assemblée nationale approuve l'Entente entre le gouvernement du Québec et le Centre d'excellence OTAN pour le changement climatique et la sécurité concernant les exemptions, les exonérations et les prérogatives de courtoisie consenties au Centre et aux membres de son personnel, signée à Montréal, le 9 avril 2026.

Madame la Présidente,

En vertu de l'article 22.2 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je dépose, à titre de documents, l'engagement international important suivant, ainsi qu'une note explicative sur le contenu et les effets de l'engagement :

- l'Entente entre le gouvernement du Québec et le Centre d'excellence OTAN pour le changement climatique et la sécurité concernant les exemptions, les exonérations et les prérogatives de courtoisie consenties au Centre et aux membres de son personnel, signée à Montréal, le 9 avril 2026.

Madame la Présidente,

En vertu de l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je fais motion pour que l'Assemblée nationale étudie, dans le délai prescrit par la loi et en vue de son approbation, l'engagement international important que je viens de déposer, à savoir :

- l'Entente entre le gouvernement du Québec et le Centre d'excellence OTAN pour le changement climatique et la sécurité concernant les exemptions, les exonérations et les prérogatives de courtoisie consenties au Centre et aux membres de son personnel, signée à Montréal, le 9 avril 2026.